

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF**

FAQ/APPELS A PROJETS CONJOINTS :

- **EHPAD hors les murs – adossé à un EHPAD existant.**
- **EHPAD hors les murs– Plateforme de services.**

1) Quelles sont les modalités d'accompagnement dépendance et hébergement ?

➤ **L'APA et participation de l'utilisateur (prévue dans cahier des charges).**

2) Afin de définir les conditions d'admission je souhaiterais savoir si le dispositif EHPAD HM bénéficie d'une dotation d'urgence, ou toute autre forme de moyens pour intervenir en urgence chez un usager âgé non bénéficiaire de l'APA et éligible au dispositif ou devra-t-il attendre l'ouverture de ses droits à l'APA pour son admission ?

➤ **Une admission d'urgence est possible. Toutefois, la décision d'admission reste obligatoire et doit être signée par la CTM. Le financement de la prestation se fera uniquement par le biais de la facturation mensuelle adressée à la CTM pour paiement.**

3) Le dispositif prévoit qu'une chambre soit disponible en permanence ; le dispositif ne bénéficiant pas de l'habilitation à l'aide sociale le séjour de cet usager sera nécessairement payant ou existe-t-il une autre solution ?

➤ **La dotation peut inclure la réservation d'une chambre dans un EHPAD.**

4) L'EHPAD HM bénéficie d'une dotation globale de soins. Les soins réalisés au domicile restent-ils dans le droit commun à savoir remboursement des soins infirmiers notamment par l'assurance maladie ou sont-ils inclus dans la dotation globale de soins ?

➤ **Ils sont inclus dans la dotation ARS.**

5) La convention avec l'HAD est-elle étendue de fait au dispositif HM et dans les mêmes conditions que l'EHPAD ?

➤ **OUI nous rencontrerons l'HAD pour mettre en œuvre ce dispositif innovant entre EHPAD hors les MURS et HAD**

6) J'ai bien noté que les soins infirmiers libéraux relèvent de la dotation soins versée par l'ARS. Cependant les soins réalisés par les SSIAD relèvent-ils aussi de la dotation ? Une réponse positive conduirait l'EHPAD HM à créer son propre service d'intervention à domicile pour les soins infirmiers. Cela correspond-t-il à l'esprit du projet ?

➤ **NON, effectivement, il est à privilégier les conventions avec les SSIAD existants.**
Les soins relevant du SSIAD existant rentrent dans le cadre de leur dotation propre et, à ce titre, il conviendra bien de conventionner pour avoir une lisibilité dans la coordination des actions portées par le SSIAD et l'établissement porteur de l'EHPAD HORS LES MURS.

- 7) Le dispositif dispose hébergement limité à 54 000,00€ (30x150x12). Le budget de l'EHPAD HORS LES MURS est constitué sur la base du budget EHPAD, pouvons-nous tout de même utiliser les fonds du budget soin pour financer les ETP administratifs supplémentaires nécessaire au fonctionnement du dispositif comme c'est le cas dans les dispositifs financés uniquement par l'ARS?
- L'objectif à atteindre est que l'ensemble des prestations et des personnels restent dans la dotation allouée et que de ce fait, oui comme pour un SSIAD, les personnels relevant de l'administration peuvent émarger sur la dotation de l'ARS.
- 8) Il est précisé dans le paragraphe 4 « **ELEMENT DE CADRAGE DU PROJET** », Territoire d'intervention :
- « Le territoire d'intervention de la plateforme multi-services est celui du Nord de la Martinique, lequel regroupe les communes de Bellefontaine, Carbet, Case-pilote, Fonds-Saint-Denis, Morne-Vert, Morne-Rouge, Prêcheur, Saint-Pierre, Grand-Rivière, Ajoupa-Bouillon, Marigot, Macouba, Basse-Pointe, Lorrain, Sainte-Marie, Trinité, Gros-Morne et Robert.
- Le territoire d'expérimentation devra être clairement défini par le porteur de projet,... ». Cette dernière phrase signifie-t-elle que le périmètre d'intervention peut être réduit dans le projet, afin de ne pas couvrir l'ensemble des 18 communes du Nord de la Martinique ?
- Oui, le projet présenté peut ne pas couvrir l'ensemble des communes du Nord ; néanmoins le porteur doit indiquer précisément son territoire d'intervention.
- 9) EHPAD Hors les murs de type extension d'EHPAD : "Le territoire d'intervention doit être identique au territoire d'implantation de l'EHPAD" ; étant implanté sur le secteur centre, le dispositif doit-il inclure les personnes éligibles sur l'ensemble des communes du secteur centre ou du Lamentin?
- Le porteur doit déterminer le territoire d'intervention.
- 10) D'autre part, les personnes à domicile, bénéficiant d'ores et déjà des prestations (Club, SSIAD, PORTAGE DE REPAS) peuvent-elles être intégrées, si éligibles, au dispositif ?
- Il faudrait trouver des usagers ne bénéficiant pas déjà des prestations.
- 11) Concernant l'accueil d'urgence, la durée maximale de l'accueil d'urgence est-elle fixée par le porteur de projet ou par vos services?
- Par le porteur de projet.
- 12) Concernant les repas, sachant que le dispositif doit pouvoir offrir des prestations identiques à celle de l'EHPAD, celui-ci doit-il proposer la préparation et la livraison des 3 repas quotidiens?
- Oui
- 13) Concernant la participation mensuelle pour le bénéficiaire entre 100 et 150€, ce montant est-il défini par vos services ou par l'EHPAD?
- Par l'EHPAD, dans la fourchette précisée de 100 à 150€.
- 14) Enfin concernant les prestations APA, si nous avons bien compris une personne qui bénéficie déjà de l'APA, ne percevra plus l'aide directement qui sera reversée directement à l'EHPAD porteur du projet, sous réserve d'acceptation de sa part?
- Révision du plan d'aide APA avec acceptation expresse du bénéficiaire pour passer en mode prestataire.
- 15) Dans le cadre de l'appel à projets d'EHPAD hors les murs de type plateforme multi-services, pouvez-vous m'indiquer les modalités de paiement de la dotation versée au porteur de projet ?
- Le financement du dispositif s'effectuera comme indiqué page 6 du cahier des charges.

S'agissant d'un établissement médico-social, le paiement de la dotation soins sera exécuté sur décision tarifaire et versé par douzième par la CGSS.

La dotation PAERPA, imputée sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR), fera l'objet d'une convention avec le porteur du projet et sera versée par l'ARS.

16) Pour la viabilité du modèle économique le projet peut-il se cantonner à une partie du Nord de la Martinique à savoir

- Nord-Caraïbe (8 communes)

Ou

- Nord Atlantique (10 communes)

Vu la densité géographique du territoire du Nord de la Martinique il y a t-il une possibilité d'allotir cet appel à projets.

➤ Le projet présenté peut ne pas couvrir l'ensemble des communes du Nord ; néanmoins le porteur doit indiquer précisément son territoire d'intervention et ses modalités d'organisation.

17) Nous souhaiterions avoir plus de précisions concernant:

Le contenu du terme Soins, entre guillemets :

➤ Il s'agit d'une dotation ARS qui peut inclure des prestations non liées directement avec le «soin » ;

18) Le forfait autonomie financé sur les fonds PAERPA, est-il annuel ?

➤ oui ;

19) L'APA à domicile est payé sur présentation des factures; quels délais de paiement ?

➤ Le paiement sous présentation de facture peut aller jusqu'à 30 jours en moyenne. Ce délai peut varier en fonction de la qualité des renseignements portés sur la facture ;

20) Préciser la notion du calcul du temps d'intervention de la plateforme, dans la mesure où elle doit fonctionner 7J/7, 24 H sur 24,

➤ il conviendra de s'assurer en cas de nécessité de l'intervention au domicile de la personne âgée ;

21) Faut-il prévoir une évaluation externe et donc son coût, 2 ans avant la fin de l'expérimentation, L312-8 CASF, décret n°2010-1319 du 03 novembre 2010 codifié à l'article D.312-205 du CASF (soit 1 an après le début) ?

➤ C'est une structure expérimentale dont l'autorisation est donnée pour 3 ans, et donc l'évaluation se fera par les autorités à l'issue et non dans le cadre des évaluations externes.